

Commune de DORTAN

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE NANTUA
CANTON DE PONT D'AIN

COMPTE RENDU

des délibérations du Conseil Municipal du 23 juin 2015, affiché le 30 juin 2015. Celui-ci s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation du 17 juin 2015, sous la présidence de Marianne DUBARE, Maire de DORTAN.

Etaients présents	Marianne DUBARE - Jean-Claude GAILLARD - André PERRIN Agnès PRUNIAUX - Christophe DAVID-HENRIET - Hélène JACQUET Alain BRITEL - Thierry REBERE - Marie-Rose RIZZO - Ludovic SAILLARD Joël SUBTIL - Agnès DUBOIS - Fabien CHAVET - Stéphanie CORNATON Janine DURET
Etaients excusés	Anne-Marie FEUGIER a donné pouvoir à Jean-Claude GAILLARD Anaïs JULLIEN Nicolas RIPPE a donné pouvoir à Janine DURET Isabelle SERRAND
Secrétaire de séance Secrétaire adjointe	Stéphanie CORNATON Chantal DEMOULIN
Conseillers en exercice : 19	Présents : 15 Votants : 17

Ouverture de la séance à 19 h.

En préambule, Madame le Maire informe du départ à la retraite de Chantal DEMOULIN, directrice générale des services, et présente sa remplaçante Evelyne BUTTON.

Approbation compte rendu du 2 juin 2015

Madame Janine DURET tient à préciser qu'ayant donné procuration, elle ne souhaitait pas s'abstenir mais voter « **pour** » le projet de convention avec la SEMCODA concernant le dossier de la Cité. Madame le Maire lui répond qu'il est pris note de sa remarque mais qu'il est impossible de changer ce vote. Le compte rendu du conseil municipal du 2 juin 2015 est adopté à l'unanimité.

Compte rendu de décisions n° 3

Madame le Maire rend compte de la décision qu'elle a été appelée à prendre dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 2015-05	<i>Portant conclusion d'un contrat de vérifications techniques des bâtiments communaux avec la Société SOCOTEC pour les installations électriques et de gaz. Le montant annuel s'élève à 1 152 € TTC. La durée du contrat est d'un an renouvelable 2 fois.</i>
---------------------	--

Temps d'activités périscolaires : mise en place d'un PEDT (plan éducatif territorial)

Hélène JACQUET expose que dans le cadre des temps d'activités périscolaires, il s'avère nécessaire d'assurer la qualité éducative de ceux-ci. En conséquence, l'inspection académique a proposé la mise en place d'un PEDT sur la base d'une convention type et qui permettra le versement d'une participation annuelle de 50 € par enfant scolarisé. Sans cette convention, la subvention de l'Etat ne serait pas versée.

Elle explique, point par point, les différents articles de cette convention :

- Territoire concerné : commune de DORTAN. Il est demandé de rajouter que la commune accueille également des enfants de CONDES et de CHANCIA.
- Nombre prévisionnel d'enfants concernés (maternelle et élémentaire) : 66.

- Nombre d'encadrant : 2 ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles) pour l'école maternelle et 4 intervenantes pour l'école élémentaire.
- Activités proposées : ateliers d'activités manuelles, d'éveil sensoriel, parcours initiation sécurité routière, expression corporelle, activités de création, jeux de société et de construction, contes, bibliothèque, ateliers jardinage, cuisine, nature et découverte.
- Inscriptions : payantes (1.25 € / séance) et par période (entre chaque période de vacances scolaires).
- Sur la liste des équipements pouvant accueillir ces activités, il conviendra, au niveau de l'élémentaire, d'enlever le préfabriqué qui n'est plus utilisable et d'ajouter la salle informatique.

Hélène JACQUET informe des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de ce PEDT :

- Impossibilité de mutualisation de moyens avec les communes voisines du fait de la situation géographique de DORTAN.
- Nécessité d'adapter le transport scolaire, les horaires devant être calqués sur ceux des TAP. A ce jour, le bus qui dessert Condes et Chancia est prévu à 15h55. Il va donc falloir se pencher sur le battement entre 15h45 fin de l'école et 15h55 ramassage scolaire pour le Jura.
- Absence d'équipements d'accueil de loisirs.
- Problèmes de recrutement de personnel qualifié (BAFA...).
- Difficultés budgétaires.

Elle précise que les objectifs éducatifs sont de favoriser l'apprentissage de la vie en collectivité et à la citoyenneté, de permettre à l'enfant de se développer et de s'épanouir au niveau culturel, artistique et éducatif, d'apprendre en jouant.

Les effets attendus sont le développement de l'autonomie, du sens des responsabilités (respect, écoute), l'amélioration du mieux vivre ensemble et de l'esprit d'entraide, la conception d'un projet jusqu'à son terme.

Un comité de pilotage sera mis en place et dressera un bilan en janvier et juin.

Le PEDT sera signé pour une durée d'une année et un questionnaire sera distribué aux parents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** la convention PEDT et **autorise** Madame le Maire à la signer.

Tarifification accueil périscolaire de 11h30 à 12h15

Hélène JACQUET rappelle qu'à la demande de parents d'élèves, la commission « Affaires Scolaires - Education » a étudié la possibilité de mise en place d'un accueil périscolaire dans chaque école de 11h30 à 12h15. Suite au sondage effectué, entre 15 et 20 enfants seraient concernés.

Elle explique que ce service rendu a un coût et propose une participation de 1 € / jour, la commune se réservant la possibilité d'annuler le service si le nombre d'enfants inscrits était insuffisant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **fixe avec 16 voix pour et 1 abstention** le tarif de l'accueil périscolaire de 11h30 à 12h15 à 1 € / jour.

Pour information, les inscriptions pour les garderie, cantine et TAP seront à rendre le 3 juillet 2015.

Modification de la régie cantine – garderie et étude surveillée

Hélène JACQUET rappelle que, par délibération n° 107/2009 du 10 décembre 2009, le Conseil Municipal confirmait la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :

- Cantine scolaire
- Carte de garderie scolaire
- Carte d'étude surveillée

Suite à la mise en place d'une tarification des temps d'activités périscolaires et de l'accueil périscolaire de 11h30 à 12h15, il s'avère nécessaire de modifier la délibération précitée.

En ce qui concerne les TAP, 2 possibilités se présentent :

1. Le paiement à l'avance en fonction des inscriptions des enfants par les familles
2. Le système de cartes tamponnées par le personnel encadrant.

Après débat, les élus optent pour la première possibilité et souhaitent le remboursement en cas d'absence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** d'élargir l'objet de la régie et **définit** les modalités d'encaissement des recettes de la façon suivante :

- TAP : paiement à l'avance en fonction des inscriptions des enfants par les familles, non remboursable sauf en cas d'absence justifiée, maladie de l'enfant (minimum une semaine), dans ce dernier cas, un report sera effectué sur le mois suivant.
- Accueil de 11h30 à 12h15 : paiement par carte de 20 séances validée à chaque utilisation du service.

Création d'une régie de recettes pour la vente d'un livre sur DORTAN

Madame le Maire explique que, dans le cadre du 70^{ème} anniversaire du martyr de DORTAN, un livre a été édité par Alain GROS. Ce dernier a fait beaucoup de recherches et a réalisé un très bel ouvrage sur l'histoire de DORTAN. Elle ajoute que la municipalité a décidé l'achat de mille exemplaires pour une revente auprès des administrés et autres personnes intéressées, au prix de 20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** de fixer le prix à 20 € et de créer une régie de recettes pour la vente de ce livre.

Régime indemnitaire – Indemnité d'exercice de mission des préfetures

Madame le Maire rappelle que, par délibération n° 2011-17 du 24 février 2011, le Conseil Municipal instituait l'indemnité d'exercice de mission des préfetures aux agents territoriaux.

Elle propose d'étendre cette indemnité à l'ensemble des cadres d'emplois conformément au décret n° 97-1223 et à la circulaire du 26 décembre 1997. Elle précise que cette indemnité est modulable, à l'appréciation du Maire, suivant un coefficient et qu'il s'agit d'un outil intéressant pour valoriser le travail des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** d'élargir l'indemnité d'exercice de mission des préfetures aux cadres d'emplois suivants :

- Attaché territorial
- Adjoint technique territorial
- Adjoint administratif territorial
- Adjoint d'animation territorial

et **précise** que les autres points de la délibération du 24 février 2011 restent inchangés.

Prise en charge des frais de branchement au réseau d'assainissement par les propriétaires

André PERRIN expose que lors de nouvelles constructions, les travaux de raccordement depuis le réseau public d'assainissement jusqu'en limite de propriété étaient réglés par la commune.

Il propose que ces travaux soient pris en charge directement par les propriétaires. Ceux-ci pourraient solliciter des entreprises pour l'établissement de devis. Après travaux, un contrôle serait effectué par les services techniques de la mairie.

Il précise que la commission « eau-assainissement-voirie » va travailler sur la mise en place d'un règlement « assainissement ».

Il informe également que le lotissement actuellement en cours de construction à Maissiat n'est pas concerné puisque les réseaux sont prévus jusqu'en limite de propriété par le lotisseur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- la prise en charge directe par les propriétaires, des travaux d'assainissement depuis le réseau public jusqu'à la limite de la propriété ;
- que les propriétaires devront faire intervenir des entreprises accréditées pour ces travaux ;
- la mise en application de cette décision au 1^{er} octobre 2015 ;

et **s'engage** à faire vérifier la conformité des travaux par les agents du service technique de DORTAN avant rebouchage de la tranchée.

Questions diverses

1. Ludovic SAILLARD demande des informations sur l'avenir du bar du boulodrome et s'il est possible de le louer. Madame le Maire répond par la négative en raison de problèmes d'accessibilité. A ce sujet, André PERRIN rappelle qu'un calendrier d'accessibilité doit être mis en place avant le 27/09/2015.
2. Madame le Maire informe que la réunion concernant la Cité n'ayant pas pu avoir lieu le 18 juin, Madame la sous-préfète ne pouvant être présente, est reportée au 10 juillet. Elle insiste sur le fait que cette réunion n'est pas publique.

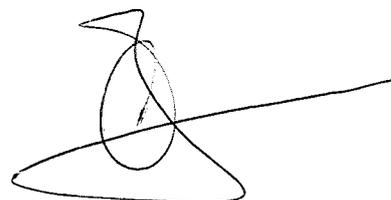
3. Madame le Maire rappelle les invitations pour le départ en retraite de Mme BIMONT le 29/06 et de Chantal DEMOULIN le 30/06.
4. Elle rappelle la flânerie dortanaise organisée par le comité des fêtes qui se déroulera le 04/07.
5. Une commission généralisée est prévue le 01/07 en présence du Trésorier d'OYONNAX.
6. Madame le Maire informe les élus de la démarche entreprise par M. CLEMENT Florisse qui a demandé la communication du grand livre (chapitre 011) et des factures correspondant aux comptes 60628, 60631, 60632, 6068, 611, 6188, 6238, 6257, 6288 depuis 2008. Jean-Claude GAILLARD précise qu'une personne a été mobilisée une semaine pour mettre à disposition l'ensemble des documents.
7. La Communauté de Communes Haut Bugey demande la désignation de 2 référents communaux PLUi-H. Sont proposées Agnès PRUNIAUX et Isabelle SERRAND.
8. Des travaux au pont de Chancia sont programmés d'août à octobre 2015. Une réunion organisée par le conseil départemental du Jura se déroulera le 6 juillet à la Mairie de CHANCIA. Se pose le problème des enfants domiciliés à CONDES et CHANCIA et scolarisés sur DORTAN qui devront éventuellement être accueillis à la cantine scolaire en raison des difficultés de circulation.
9. La remise des dictionnaires aux élèves de CM2 est programmée le mercredi 01/07.
10. Alain BRITEL informe que le feu d'artifice ne pourra pas être tiré depuis la commune de LAVANCIA, l'accès par le pont étant impraticable. Il sera donc tiré sur DORTAN depuis le stade d'entraînement.

La séance est levée à 21h.

La Présidente de séance,
Marianne DUBARE



La Secrétaire de séance,
Stéphanie CORNATON



Toutes les délibérations relatives à ce conseil sont consultables en mairie.